Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_31-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-31

En exercice : 30
Présents (P) : 28
Excusés (E) : -
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 30

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DETERMINATION DES REVERSEMENTS AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_31-DE

***Vu** l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n° 2022-069 du 11 Juillet 2022 actualisant les critères de répartition de la DSC*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2022-061 du 11 juillet 2022 validant le Pacte fiscal et financier 2022-2026*
***Vu** le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026*
***Vu** la délibération n°2024-101 de Brocéliande Communauté en date du 04 novembre 2024 validant la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort*
***Vu** la délibération n°2024-1212-102 du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort en date du 12 décembre 2024 validant la révision libre de son attribution de compensation*
***Vu** la délibération n°2025-025 de Brocéliande Communauté en date du 03 mars 2025 validant la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort*
***Vu** la délibération n°2025-2703-033 du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort validant la révision libre de son attribution de compensation*

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les établissements publics de coopération intercommunale. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Aux termes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres.

Les conditions de versement de cette dotation sont inscrites dans le pacte fiscal et financier 2022-2026.
Le montant total de l'enveloppe de DSC 2026 s'élève à 950 202 € y compris le reversement complémentaire variable de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, l'IFER (pour mémoire, 949 630 € en 2025).

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, FPU (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort actée en 2024.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_31-DE

Synthèse des reversements/recouvrement pour l'exercice 2026 :

	Attribution de compensation actuelle	***Attribution de compensation en cas de délibérations concordantes des 2 assemblées sur la révision libre (CLECT du 09/02/2026)***	**Dotation de solidarité communautaire**
Bréal-sous-Montfort	- 6 788.37 €	- *35 247.75 €*	276 214 €
Maxent	- 9 887,30 €	*- 9 887.30 €*	87 373 €
Monterfil	- 16 958,48 €	*- 16 958,48 €*	73 094 €
Paimpont	- 4 388,74 €	*- 4 388,74 €*	87 384 €
Plélan-le-Grand	59 268,23 €	*30 808.85 €*	212 157 €
Saint-Péran	- 16 837,05 €	- *15 043.76 €*	38 965 €
Saint-Thurial	- 4 435,00 €	*- 4 435,00 €*	98 984 €
Treffendel	- 1 507,55 €	*- 1 507,55 €*	76 031€
Total	- **1 534.26 €**	- ***56 659.73 €***	**950 202 €**

Il est proposé que la Communauté de Communes procède aux versement/recouvrement desdites dotations comme exposés ci-dessus aux communes.

Pour mémoire, le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- de FIXER les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation à reverser ou à percevoir de chacune des huit communes pour l'exercice 2026 comme exposés ci-dessus.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ